



Réf dossier : 3598
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2018_0659

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune de Cléon - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du PLUi, la Métropole peut cependant mener à termes les procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par courrier en date du 27 avril 2018, la Ville de Cléon a sollicité la Métropole pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter son règlement écrit et graphique pour permettre la création d'une zone d'activités économiques métropolitaine.

Le futur projet de zone d'activités économiques dite « des Coutures » s'inscrit dans un secteur de la boucle d'Elbeuf marqué par l'histoire industrielle du territoire en particulier dans le secteur automobile avec la présence de l'entreprise Renault. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la commune de Cléon, souhaite à travers cette déclaration de projet, démontrer l'intérêt général que représente le développement économique de la boucle d'Elbeuf.

Le projet trouve sa pertinence dans sa situation géographique privilégiée : elle offre une desserte routière performante avec la proximité immédiate de l'autoroute A 13 desservie par la RD 7 et le pôle d'échanges de Tourville-la-Rivière (5 minutes d'accès), une situation à proximité de la Seine et du port fluvial Angot (accès direct via la RD 144) et une desserte en transport en commun avec une ligne régulière longeant le site d'étude.

La décision d'urbaniser le site dit « Les Coutures » trouve son origine dans le Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 2 février 2001 qui définit les grandes zones de développement économique de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Par déclinaison, le PLU de Cléon a inscrit cette zone en urbanisation future à vocation économique. Elle est ainsi classée en 3AUz destinée à une vocation industrielle.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de la

Métropole Rouen Normandie approuvé en octobre 2015 a confirmé cet intérêt de relancer une dynamique sur le territoire autour du site industriel d'envergure nationale de Renault Cléon.

Pour la Métropole Rouen Normandie, l'opération d'aménagement d'ensemble du parc d'activités des Coutures répond aux enjeux d'intérêt général suivants :

1. Enjeux économiques et sociaux :

- Consolider le tissu économique local fortement ancré dans le secteur de Cléon et permettre l'implantation d'activités diversifiées et innovantes,
- Offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur de la boucle Sud de la métropole pour les années à venir,
- Renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre chômage.

2. Enjeux urbains :

- Rééquilibrer le positionnement du développement économique à l'échelle métropolitaine,
- Affirmer une entrée de ville structurée avec l'objectif d'un cadre de vie qualitatif tant pour les futures activités que pour l'ensemble des habitants de la commune,
- Réorganiser les circulations avec la mise en place d'un plan de déplacements favorisant les déplacements doux.

Cependant, compte tenu de ces enjeux, le projet global impose des adaptations mineures du PLU de Cléon.

Constitution du dossier et examen conjoint des personnes publiques associées :

Le projet nécessite de supprimer une disposition de protection d'un linéaire planté classé le long de la RD 7, en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article R 123-11-h du Code de l'Urbanisme. Il permet également d'actualiser le règlement de la zone concernée au regard des réglementations liées à la loi Barnier et prise en compte du bruit dans l'environnement.

Cette modification se traduit dans les pièces du dossier.

Le rapport de présentation :

- mention relative à l'application de la loi Barnier aujourd'hui supprimée au droit du projet (pages 33, 76 et 111 du rapport de présentation)
- mention relative à la prise en compte du bruit dans l'environnement, modifiée par arrêté du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures (pages 75 et 112 du rapport de présentation)
- modification réglementaire de l'implantation des constructions par rapport à la RD 7 (page 98 du rapport de présentation).

Le règlement écrit :

- compléments apportés à l'article 2 de la zone 3AUz afin de préciser les possibilités d'implantation d'activité commerciale. Afin de conforter la vocation industrielle, une restriction est apportée au règlement concernant l'implantation d'activités commerciales. La mise en compatibilité propose de contraindre cette possibilité afin d'éviter l'implantation de grande surfaces,
- complément apporté à l'article 2 pour la prise en compte de l'article 13 de la loi sur le bruit le long des voies,
- modification de l'article 6 pour supprimer le recul de 75 mètres imposé par l'application de la loi Barnier.

Le règlement graphique :

- suppression de l'alignement d'arbres protégés le long de la RD 7, au nord de la zone de projet

Les annexes :

intégration des pièces suivantes :

- Etude d'impact-projet d'aménagement du parc « Les Coutures »-résumé non technique
- Périmètre de la ZAC « Les Coutures »
- Avis MRAE projet d'aménagement du parc « Les Coutures »
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation (extraits)
- Arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime.

La réunion d'examen conjoint organisée le 26 juillet 2018 a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance. Les PPA ont pu exprimer leur position sur ce projet et sur l'intérêt général qu'il présente et demander des compléments. Elles ont convenu que le dossier tel que présenté, sous réserve de quelques adaptations mineures, pouvait être soumis à l'enquête publique. Le compte rendu de cette réunion intègre l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, excusée à la réunion mais ayant formulé une remarque relative à l'article 2 du règlement de zone qui autorise, dans le PLU de Cléon, les activités commerciales.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conjointement en mairie et au siège de la Métropole Rouen Normandie (immeuble 108) entre le mardi 28 août et le vendredi 28 septembre 2018. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie, et les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Métropole pendant 31 jours consécutifs.

Afin de répondre aux obligations d'information du public, la Métropole a procédé à

deux publications pour annoncer l'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête (Paris Normandie du 9 août 2018 - Liberté Dimanche du 12 août 2018) et au cours de la première semaine d'enquête (Paris Normandie du 28 août 2018 - journal d'Elbeuf du 30 août 2018).

Parallèlement, le public a pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Métropole ainsi que sur celui de la commune. La ville a également inséré une information sur la procédure dans son journal communal et un affichage sur site a été mis en place.

Aux termes de cette enquête publique, aucune observation n'a été relevée dans les registres. De ce fait, en date du 29 septembre 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à la Métropole un procès-verbal de synthèse constatant la carence d'observation au cours de cette enquête. Dans ce procès-verbal, il s'interroge sur le règlement de l'article 2 qui autorise les constructions commerciales de moins de 300 m², en précisant qu'il attend un mémoire en réponse de la part de la Métropole.

La Métropole a répondu par mail en expliquant que le dossier de mise en compatibilité cherche à contraindre la possibilité de créer des activités commerciales en imposant un seuil maximal de 300 mètres carré de surface de plancher, proposition cohérence avec le futur règlement du PLUi.

Le 20 octobre 2018, suite à la réponse apportée par les services, le rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, confirmant l'intérêt général du projet et formulant un avis favorable, sans réserve ni recommandation, concernant ce dossier.

Il est donc proposé, sur la base de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon telle que présentée lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cléon du 8 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de sollicitation de la ville de Cléon du 27 avril 2018 sollicitant la Métropole pour une

déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 18-559 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Cléon,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 26 juillet 2018 en mairie de Cléon,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2018-2633 en date du 4 juillet 2018 décidant que la mise en compatibilité du PLU de Cléon n'est pas soumise à Evaluation Environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le mardi 28 août et le vendredi 28 septembre 2018 inclus à la Mairie de Cléon et au siège de la Métropole (108),

Vu le procès-verbal de synthèse transmis le 29 septembre 2018 à la Métropole et la réponse en mémoire fourni au commissaire enquêteur par mail le 17 octobre 2018,

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur, du 20 octobre 2018, constatant l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU de Cléon afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une zone d'activités économiques métropolitaine,
- les enjeux du projet justifiant de l'intérêt général de l'opération, en particulier la mise à disposition de foncier nécessaire au développement économique de la boucle d'Elbeuf autour du site porteur de Renault Cléon,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2018,

Décide (Contre : 8 voix ; Abstention : 1 voix) :

- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon, telle

qu'elle est annexée à la présente délibération,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- qu'elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en mairie de Cléon,

et

- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Frêneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 21 h 55, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 50, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 31, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 21 h 34, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 38, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 22 h 43, M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 22 h 15, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 24 et jusqu'à 21 h 20, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18 h 33 et jusqu'à 21 h 02, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 21 h 20, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 45, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 40 et jusqu'à 23 h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 23 h, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 03, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22 h 45, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 19 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h 45, Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 17, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 h 30, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h 45, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 22 h 05, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 50, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET

(Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 22 h 35, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h 02, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 55, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21 h 50, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 07.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 22 h 05, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme DIALLO jusqu'à 21 h 20, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. OBIN à partir de 21 h 55, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme BERENGER à partir de 21 h 34, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BOURGET, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LETAILLIEUR à partir de 22 h 15, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 21 h 02, M. DUBOC (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 21 h, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par Mme LALLIER à partir de 21 h 45, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. RANDON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 23 h, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DUPRAY jusqu'à 21 h 45, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 22 h 45, Mme KLEIN (Rouen) par M. LABBE à partir de 21 h 45, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 18 h 17, Mme LAHARY (Rouen) par M. ROBERT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE à partir de 21 h 45, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MARRE (Rouen) par Mme HEBERT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU à partir de 21 h 50, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 21 h 50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MERABET à partir de 21 h 02, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LAMIRAY, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21 h 50, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme PIGNAT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 19 h 07.

Etaient absents :

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018_0659-DE

Mme BALLUET (Rouen), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HOUBRON (Bihorel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).